



Prévention
Santé
Sécurité



NOS 10
RÈGLES VITALES



**Je ne franchis jamais un balisage,
y compris de tir radiographique,
sans y être autorisé.**

Je respecte toujours les barrières, balisages
et périmètres de sécurité en place ;

Je ne modifie jamais sans autorisation un balisage
ou une interdiction d'accès ;

Je signale toute dégradation de balisages.



**Je ne travaille et je ne conduis
jamais sous l'influence de l'alcool
ou de drogues.**

J'arrive au travail en état de travailler, en respectant
l'ensemble des limites légales ;

Je n'introduis jamais d'alcool ou de drogues sur
les lieux de travail ;

Quelles que soient les causes, j'informe mon manager ou
mon chef d'équipe quand je ne me sens pas apte au travail.



**J'utilise les protections (ceinture, casque...),
je respecte les limitations de vitesse,
je ne manipule ni téléphone ni GPS quand
je conduis un véhicule.**

Je contrôle l'état de mon véhicule avant utilisation ;

J'attache toujours ma ceinture de sécurité si elle est prévue par le constructeur ;

Je porte mon casque lors de mes trajets en vélo ;

Je ne manipule jamais un système de communication (smartphone, tablette, talkie-walkie ou radio) quand je conduis un véhicule ;

Je respecte la limitation de vitesse et j'adapte ma conduite aux conditions de la route ;

Je m'assure d'être visible et vu de tous ;

J'utilise systématiquement les voies de circulation qui sont dédiées à mon mode de déplacement dans le sens autorisé ;

Je respecte les temps de conduite autorisés et le plan de gestion du déplacement.



Je me protège toujours contre les chutes de hauteur, et je protège les autres des chutes d'objet.

Je porte toujours un harnais de sécurité conforme et une longe attachée à un point d'ancrage adapté, lorsque je travaille en hauteur, à moins que des équipements de protection collective ne soient en place pour sécuriser ma zone de travail ;

J'utilise des équipements antichute adaptés, qui ont été inspectés et sont en bon état (absence de dommage visible) ;

Quand je travaille sur une plateforme mobile ou j'utilise un équipement antichute, je ne travaille jamais seul ;

Je m'enquiers de la solidité des toits et auvents avant tout travail et de l'installation de protections adaptées sur les zones fragiles ;

Je m'assure que des barrières de sécurité et un balisage de sécurité sont en place dans les zones présentant des risques de chute de personnes ou d'objets ;

Je sécurise les outils et matériaux pour prévenir les chutes d'objets.



Je ne passe jamais sous une charge suspendue et je maintiens avec elle une distance de sécurité.

Je ne franchis jamais une barrière indiquant une zone de levage ;

Si je participe à l'opération de levage :

- Je prends connaissance de l'examen d'adéquation de levage ;
 - Je vérifie la CMU (Charge Maximum Utile) et l'état des accessoires de levage avant chaque utilisation ;
 - Je garde une distance de sécurité adaptée avec la charge suspendue ;
- J'identifie et j'utilise les moyens de guidage de la charge ;
 - Je reste toujours en contact visuel ou vocal avec le chef de manœuvre.



J'utilise toujours les protections spécifiées quand je travaille sous tension ou à proximité.

J'entretiens et je vérifie mes équipements de protection et mes outils avant d'exécuter un travail électrique sous tension ;

Je porte toujours un équipement de protection approprié conformément aux exigences de mon entreprise.



Je ne travaille que sur les équipements dont les sources d'énergie sont isolées.

Je respecte toujours la procédure de mon entreprise en matière de travail électrique hors tension ;

Je dispose toujours d'une autorisation valide lorsque j'exécute un travail électrique hors tension ;

Je ne présume jamais que l'équipement est isolé :

- Je vérifie l'isolation avant de commencer le travail ;
 - J'utilise l'équipement de protection spécifié ;
- Je vérifie toujours l'absence de tension à l'aide d'un dispositif approuvé avant de toucher l'élément.



Je maintiens toujours une distance de sécurité vis-à-vis des équipements ou engins en mouvement.

Je garde la distance de sécurité requise avec les machines, organes et véhicules en mouvement, en l'absence de dispositifs séparateurs efficaces ;

Je respecte les panneaux de sécurité, les zones d'isolement et les balisages de sécurité ;

Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons ;

Je m'assure que le conducteur m'a vu quand je me rapproche de l'équipement ;

Je porte des vêtements à haute visibilité quand cela est requis.



Je porte toujours un gilet de sauvetage quand je travaille à proximité de l'eau en l'absence de protection collective.

Je porte toujours des équipements de flottaison personnels quand les procédures ou le permis de travail l'exigent ;

Je vérifie que les équipements de flottaison personnels sont efficaces et qu'ils ne sont pas endommagés avant de les utiliser ;

Je porte les équipements de flottaison personnels correctement et aux fins auxquelles ils sont destinés (ex : taille correcte, correctement attachés, etc.).



Je ne pénètre jamais dans un espace confiné sans autorisation, sans contrôle d'atmosphère et sans surveillance.

Je ne travaille jamais seul ;

Avant d'entrer, je vérifie l'atmosphère de l'espace confiné, ou la fait vérifier au moyen de détecteurs permettant de déceler les risques évalués (oxygénomètre, explosimètre...);

Je surveille l'atmosphère tout au long du travail ;

En tant que vigie ou sauveteur, je peux être exposé à un grave danger (ex : atmosphère toxique) et par conséquent, je respecte toujours les dispositions relatives aux opérations de gestion d'urgence du site.

La vie D'ABORD

Aucune urgence
ne justifie de
prendre des
risques !



31 Mai 2024

Vigilance partagée

Osons interpeller, acceptons de l'être,
sachons dire **STOP** en cas de danger !